

Conforme aux normes
européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE ULTIMA DEFENSIF

L PARTIE A - STATUTAIRE

I.1. PRESENTATION SUCCINCTE

I.1.1 CODE ISIN :

FR0010151084

I.1.2 DENOMINATION :

ULTIMA DEFENSIF

I.1.3 FORME JURIDIQUE :

Fonds Commun de Placement constitué en France.

Conformité aux normes européennes : Oui Non

I.1.4 SOCIETE DE GESTION :

ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

Gestionnaire financier par délégation : Oui Non

I.1.5 AUTRES DELEGATAIRES :

Gestionnaire administratif et comptable :
CM-CIC Asset Management
4, rue Gaillon 75002 Paris

I.1.6 DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Cet OPCVM a été initialement créé le 19 Janvier 2005 pour une durée de 99 ans.

I.1.7 DEPOSITAIRE

CM CIC SECURITIES –
6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 – PARIS

I.1.8 CONSERVATEUR :

CM CIC SECURITIES –
6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 - PARIS

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat :

CM CIC SECURITIES –
6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 - PARIS

I.1.9 COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Cabinet SELLAM
49, 53, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS
Représenté par Monsieur Patrick SELLAM

I.1.10 COMMERCIALISATEURS :

ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimale
FR0010151084	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous L'OPCVM peut servir de support à un contrat d'assurance-vie	1 part

I.2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

I.2.1 CLASSIFICATION :

OPCVM « Diversifié »
Zone géographique : Internationale

I.2.2 OPCVM D'OPCVM :

Oui Non

Niveau d'investissement : supérieur à 50 % de l'actif net

Le fonds est libellé en Euros.

I.2.3 OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP ULTIMA DEFENSIF a pour objectif de fournir à l'investisseur un portefeuille diversifié d'OPCVM de taux ayant une sensibilité voisine de zéro aux baisses de l'EURO MTS 3-5 ans et, sous cette contrainte, une sensibilité à ses hausses maximum de façon à obtenir, en probabilité, sur une durée d'investissement recommandée d'au moins 12 mois, une performance supérieure ou égale à celle de l'EONIA.

I.2.4 INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement (coupons nets réinvestis) est celle de l'EONIA capitalisé.

EONIA (Euro OverNight Interest Average) : index usuel du marché monétaire : Indice qui correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro sur la base d'un échantillon représentatif d'établissements. Il est calculé par la banque centrale européenne et diffusé par la Fédération européenne bancaire. (Pour plus d'information sur cet indice : www.fbe.be)

L'indicateur de référence EURO MTS 3-5 ans permet au porteur de comparer la sensibilité de l'OPCVM.

EURO MTS 3-5 ans :

Indice représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 3 et 5 ans. (Pour plus d'information sur cet indice : www.euromts-ltd.com)

I.2.5 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

L'objectif est la recherche d'un juste équilibre entre le risque de perte accepté par l'investisseur en cas de baisse du marché, et le parti qu'il peut tirer de la hausse de celui-ci.

La stratégie d'investissement ne repose aucunement sur une quelconque prévision des marchés, mais sur la recherche d'un comportement global de l'OPCVM qui, par rapport à l'EURO

MTS 3-5 ans, soit favorable en termes de performances, aussi bien en cas de hausse qu'en cas de baisse de cet indice.

ULTIMA DEFENSIF s'adresse à un investisseur dont l'objectif premier est de perdre le moins possible en cas de baisse du marché mais qui, en contrepartie, accepte de ne pas bénéficier pleinement de la hausse du marché.

ULTIMA DEFENSIF est un OPCVM d'OPCVM qui investit essentiellement son actif en parts et actions d'autres OPCVM.

Le processus de gestion est organisé sur un rythme mensuel et se décompose en trois tâches principales :

1/ présélection d'une population éligible sur la base de critères purement quantitatifs.

2/ sélection des fonds selon des critères qualitatifs propres à ACER FINANCE.

3/ recherche de la pondération optimum des OPCVM permettant d'obtenir, en probabilité, pour le portefeuille global, une sensibilité à la baisse de l'EURO MTS 3-5 ans inférieure ou égale à zéro et, sous cette contrainte, une sensibilité à la hausse maximum.

En fin de processus, le portefeuille optimal tel que défini par le modèle est validé par le gérant. Ce dernier peut être amené à modifier les pondérations ou les OPCVM sélectionnés (ex : sur la base de critères réglementaires).

La sélection des OPCVM entrant dans la composition du portefeuille est revue mensuellement. A cette occasion, les équipes de gestion veillent à ce que l'optimisation des pondérations investies sur chaque OPCVM respecte les objectifs du portefeuille tels que décrits ci-dessus.

ULTIMA DEFENSIF sera investi au minimum à hauteur de 80% de son actif en parts et actions d'autres OPCVM.

ULTIMA DEFENSIF peut utiliser ponctuellement des instruments dérivés de façon à exposer ou couvrir l'actif du Fonds sur un indice, sur taux d'intérêts ou sur les devises, par des interventions sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Ces interventions sont réalisées dans le but d'un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille pour faire face à une souscription ou un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, ou d'une intervention plus rapide sur les marchés financiers en cas de forte variation de ces derniers, ou encore de permettre une couverture du risque de change.

ULTIMA DEFENSIF, pour la gestion de sa trésorerie, se réserve la possibilité d'investir, en direct, en titres de créance négociables ou obligations jusqu'à 20% de son actif, ainsi que d'effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, des emprunts d'espèces et de réaliser des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Les conditions d'utilisation des dépôts, emprunts d'espèces et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont définies précisément dans la Note détaillée.

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

I.2.6 PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Par construction, ULTIMA DEFENSIF a pour objectif de limiter la perte en cas de baisse du marché ; cette contrainte peut être préjudiciable à la réactivité du fonds à la hausse du marché.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt (exposition entre 30% et 90%). En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et le FCP peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque accessoire** : risque de change

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la Note détaillée.

I.2.7 SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

OPCVM tous souscripteurs. Ce fonds s'adresse aux investisseurs souhaitant investir dans un OPCVM diversifié.

Il est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le moyen terme du dynamisme des différents marchés de taux tout en acceptant les risques qui sont y liés. Il peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits auprès de compagnies d'assurance agréées dans pays de l'union européenne.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 12 mois minimum.

I.3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

I.3.1 FRAIS ET COMMISSIONS :

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux/barème
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	1% négociable
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant

Commission de souscription indirecte :

Les OPCVM acquis par l'OPCVM le sont sans autre frais d'entrée que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,50%.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscription des OPCVM sélectionnés.

Commission de rachat indirecte :

Les OPCVM rachetés par l'OPCVM le sont sans autre frais de sortie que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,50%.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de rachat des OPCVM sélectionnés.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés à l'OPCVM »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (1)	Actif net	0.60 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	20% EONIA
Commission de mouvement maximum par opération (dépositaire/conservateur) (2)	commission fixe par opération	De 0 à 115 € TTC

(1) Incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA à 19,60%.

Frais indirects maximums facturés à l'OPCVM

Le fonds investira dans des OPCVM ou fonds d'investissement dont La moyenne des frais de gestion fixes ne dépassera pas 1,5% TTC.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM sur lesquels l'OPCVM investit lui seront reversées.

Commission de surperformance

Elle correspond à 20% de la surperformance par rapport à l'indice EONIA. Les frais variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice. Cependant, seul un accroissement de la différence constatée à une fin d'exercice comparée à la fin d'exercice précédente donnera lieu à la perception de frais variables.

Cette perception se fait annuellement à la clôture de l'exercice. En cas de sous performance dans le courant de l'exercice, il serait procédé à une reprise de la provision plafonnée à la hauteur des dotations.

Un descriptif de la méthode utilisé pour le calcul de la commission variable est disponible auprès de la Société de gestion.

Pratique en matière de commissions en nature / soft commission

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature / soft commission à la société de gestion du fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du fonds.

I.3.2 REGIME FISCAL

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

Eligible au P.E.A
 Loi Madelin

Contrat DSK
 PERP

I.4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

I.4.1 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10 heures 30 auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts.

La valeur liquidative d'origine est de : 100,00 €.

I.4.2 ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :

CM CIC SECURITIES – 6, Avenue de Provence – 75009 - PARIS

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :

ACER FINANCE 8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

A l'adresse email suivante : acerfinance@acerfinance.com

I.4.3 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre

I.4.4 AFFECTATION DU RESULTAT :

FCP de Capitalisation et/ou Distribution.

I.4.5 DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne : la valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour. Son calcul effectif est réalisé le jour suivant ouvré non férié à Paris 17h00.

I.4.6 LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :

ACER FINANCE

8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

I.4.7 EVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS :

OPCVM libellé en euros.

I.4.8 DATE D'AGREMENT ET DE CREATION :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 janvier 2005. Il a été créé le 19 janvier 2005.

Conforme aux normes
européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE
ULTIMA DEFENSIF

I.5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

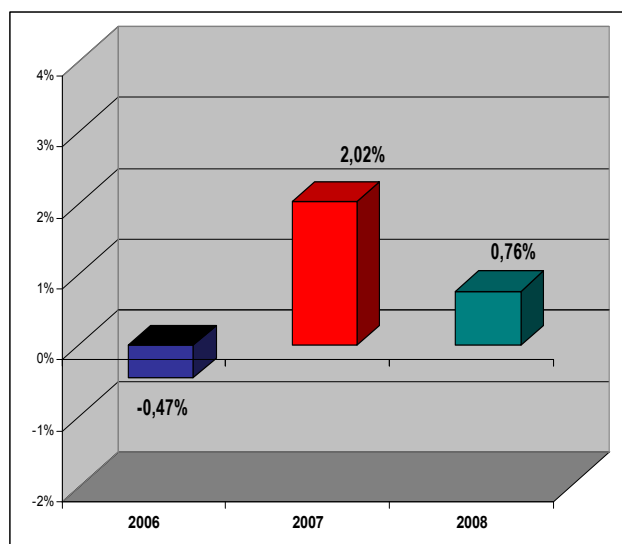
Date de publication du prospectus : **16/03/2009**

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

II PARTIE B STATISTIQUE

II.1. PERFORMANCES DU FCP AU 31/12/2008



II.2. PERFORMANCES ANNUALISEES AU 31/12/2008

Performances	1 an	3 ans	5 ans
ULTIMA DEFENSIF	0,76%	0,77%	-
Indicateur de référence : Eonia Capitalisé	3,99%	3,63%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

II.3. FRAIS FACTURES AU FCP AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2007

Frais de fonctionnement et de gestion	0.56%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	
<ul style="list-style-type: none"> Dont coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur. 	0.47%
	-0.02%
Autres frais facturés à l'OPCVM	
<ul style="list-style-type: none"> Dont commissions de surperformance Dont commissions de mouvement 	-
	0.07%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.09%

II.4. INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2007

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0% de l'actif net moyen annuel.

Le taux de rotation du portefeuille actions n'est pas significatif dans l'actif net moyen annuel.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transaction
Actions	0%
Titres de créances	0%

III. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

III.1.1 DENOMINATION :

ULTIMA DEFENSIF

III.1.2 FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ :

Fonds Commun de Placement constitué en France.

III.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Cet OPCVM a été initialement créé le 19 janvier 2005 pour une durée de 99 ans.

III.1.4 SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimale
FR0010151084	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous L'OPCVM peut servir de support à un contrat d'assurance-vie	1 part

III.1.5 INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

CM CIC Securities –
6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

Ces documents sont également disponibles à l'adresse email suivante : acerfinance@acerfinance.com

Acteurs

III.1.6 SOCIÉTÉ DE GESTION :

ACER FINANCE
Société Anonyme
8, rue Danielle CASANOVA 75002
Société de gestion de portefeuille agréée par la COB sous le n° GP – 95-009 du 21/6/1995

III.1.7 DÉPOSITAIRE

CM CIC Securities –
6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

III.1.8 CONSERVATEUR

CM CIC Securities –
6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

Société Anonyme
Établissement de crédit agréé auprès du CECEI

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat :
CM CIC Securities –
6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

III.1.9 COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Cabinet SELLAM
49, 53, avenue des Champs Élysées - 75008 PARIS
Représenté par Monsieur Patrick SELLAM

III.1.10 COMMERCIALISATEURS :

ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

III.1.11 DÉLEGATAIRES :

Gestionnaire administratif et comptable :
CM-CIC Asset Management
4, rue Gaillon 75002 Paris

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à Gestionnaire administratif et comptable à CM-CIC Asset Management la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

IV. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

IV.1.1 CARACTÉRISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

- code ISIN : FR0010151084
- Nature du droit attaché à la catégorie de part : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel aux nombres de parts possédés ;

▪ Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif : le conservateur inscrit au registre les parts au nominatif administré. Le fonds est admis en Euroclear

▪ Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 25 janvier 2005.

▪ Forme des parts ou actions : au porteur / nominative

▪ Décimalisation des parts ou actions :

OUI NON

Nombre de décimales :

dizaines centièmes millièmes dix-millièmes

IV.1.2 DATE DE CLOTURE :

Le dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre. Le premier exercice a clôturé en décembre 2005.

IV.1.3 INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL.

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

Eligible au P.E.A Contrat DSK
 Loi Madelin PERP

Dispositions particulières

IV.1.4 CLASSIFICATION :

OPCVM « Diversifié »

IV.1.5 PRESENTATION DES RUBRIQUES :

IV.1.5.1 Objectif de gestion :

Le FCP ULTIMA DEFENSIF a pour objectif de fournir à l'investisseur un portefeuille diversifié d'OPCVM de taux ayant une sensibilité voisine de zéro aux baisses de l'EURO MTS 3-5 ans et, sous cette contrainte, une sensibilité à ses hausses maximum de façon à obtenir, en probabilité, sur une durée

d'investissement recommandée d'au moins 12 mois, une performance supérieure ou égale à celle de l'EONIA.

IV.1.5.2 Indicateur de référence :

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement (coupons nets réinvestis) est celle de l'EONIA capitalisé.

EONIA (Euro OverNight Interest Average) : index usuel du marché monétaire :

Indice qui correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro sur la base d'un échantillon représentatif d'établissements. Il est calculé par la banque centrale européenne et diffusé par la Fédération européenne bancaire. (Pour plus d'information sur cet indice : www.fbe.be)

L'indicateur de référence EURO MTS 3-5 ans permet au porteur de comparer la sensibilité de l'OPCVM.

EURO MTS 3-5 ans :

Indice représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 3 et 5 ans. (Pour plus d'information sur cet indice : www.euromts-ltd.com)

IV.1.5.3 Stratégie d'investissement :

L'objectif est la recherche d'un juste équilibre entre le risque de perte accepté par l'investisseur en cas de baisse du marché, et le parti qu'il peut tirer de la hausse de celui-ci.

La stratégie d'investissement ne repose aucunement sur une quelconque prévision des marchés, mais sur la recherche d'un comportement global de l'OPCVM qui, par rapport à l'EURO MTS 3-5 ans, soit favorable en termes de performances, aussi bien en cas de hausse qu'en cas de baisse de cet indice.

ULTIMA DEFENSIF s'adresse à un investisseur dont l'objectif premier est de perdre le moins possible en cas de baisse du marché mais qui, en contrepartie, accepte de ne pas bénéficier pleinement de la hausse du marché.

IV.1.5.3.1. Sur les stratégies utilisées :

ULTIMA DEFENSIF est un OPCVM d'OPCVM qui investit essentiellement son actif en parts et actions d'autres OPCVM.

Le processus de gestion est organisé sur un rythme mensuel et se décompose en trois tâches principales :

1/ présélection d'une population éligible à la sélection finale sur la base de critères purement quantitatifs (écart maximum entre les sensibilités à la hausse et à la baisse de l'EURO MTS 3-5 ans).

2/ sélection des fonds selon des critères qualitatifs propres à ACER FINANCE (ex : taille minimale de l'actif, qualité de l'émetteur, sécurité du dépositaire...)

3/ recherche de la pondération optimum des OPCVM restant en lice, permettant d'obtenir, en probabilité, pour le portefeuille global, une sensibilité à la baisse de l'EURO MTS 3-5 ans inférieure ou égale à zéro et, sous cette contrainte, une sensibilité à la hausse maximum.

La sensibilité globale du portefeuille, en espérance, est une somme pondérée (combinaison linéaire) des sensibilités de chaque ligne. Les sensibilités, qui par nature suivent des processus de marche au hasard, ne peuvent pas être estimées par une régression ordinaire sur le passé ; seule l'estimation à l'aide des filtres de Kalman permet de le faire. Ainsi, la seule évaluation de ces sensibilités cohérente avec la nature de marche au hasard qui est la leur, passe par l'utilisation des filtres de Kalman : elle permet d'obtenir à un instant « T » la meilleure prévision de la sensibilité pour la période suivante.

La valeur ajoutée du processus repose donc sur une estimation dynamique des sensibilités aux fluctuations du marché, et non sur des valeurs moyennes dans la mesure où ces sensibilités sont instables et varient dans le temps. La représentation par une moyenne n'est pas adéquate.

Cette estimation se fait à l'aide des filtres de Kalman, structurellement adaptés à l'instabilité dans le temps qui caractérise ces sensibilités.

En fin de processus, le portefeuille optimal tel que défini par le modèle est validé par le gérant. Ce dernier peut être amené à modifier les pondérations ou les OPCVM sélectionnés (ex : sur la base de critères réglementaires).

La sélection des OPCVM entrant dans la composition du portefeuille sera revue mensuellement. A cette occasion, les équipes de gestion veilleront à ce que l'optimisation des pondérations investies sur chaque OPCVM respecte les objectifs du portefeuille tels que décrits ci-dessus.

IV.1.5.3.2. Sur les actifs (hors dérivés intégrés) :

Classes d'actifs entrant dans la composition de l'actif de l'OPCVM :

- Parts et actions d'OPCVM : Le FCP sera investi au minimum à hauteur de 80% de son actif en parts et actions d'autres OPCVM.

Les OPCVM entrant dans la composition du portefeuille seront sélectionnés, pour les OPCVM de droit français, parmi ceux figurant dans les classifications suivantes : opcv obligataires et autres titres de créances libellés ou non en Euro, opcv monétaires libellés ou non en Euro et opcv diversifiés.

Le fonds investira sur les types d'OPCVM suivants :

- OPCVM français, ou OPCVM européens conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée par les Directives 01/107/CE et 2001/108/CE : tels que OPCVM investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM à formule dont le risque de contrepar-

tie est inférieur ou égal à 10%, OPCVM indiciaires répliquant un indice, y compris les OPCVM indiciaires cotés (trackers).

- OPCVM français non conformes aux Directives précitées tels que les OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier, OPCVM à formule non conformes à la Directive, ou régis par un droit étranger lorsque ces organismes ont fait l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des Marchés Financiers et leur autorité de surveillance portant sur l'équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises et qu'un instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

- Autres dans la limite de 10% de l'actif : actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, actions ou parts de FCPR, FCIMT, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées, OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée, OPCVM contractuels, instruments négociés sur un marché non réglementé et OPC émis dans un Etat membre de l'OCDE.

Dans cette même limite de 10 %, le fonds pourra investir sur les produits suivants : bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus ou gérés par ACER FINANCE.

Dans le but de gestion de sa trésorerie, ULTIMA DEFENSIF pourra investir sur les supports suivants :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire : le FCP peut investir, en direct, en titres de créance négociables ou obligations jusqu'à 20% de son actif. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. De la même façon, le gérant déterminera la durée et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. **Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » par au moins une agence reconnue (ex : au moins BBB- chez S&P, Moody's ou Fitch), ou leur qualité de crédit estimée par l'Analyse Crédit doit correspondre à ce niveau. (A défaut une notation court terme équivalente délivrée par une des trois agences précitées.)**

- Dépôts : le fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10 % de l'actif net.

- Emprunts d'espèces : dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

Et réaliser des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Pour la gestion de sa trésorerie ou dans le but d'optimiser ses revenus, l'OPCVM peut procéder dans la limite de 20 % de son actif à des opérations de prise et mise en pension, ou prêt et emprunt de titres par référence au code monétaire et financier.

Rémunération de ces opérations : des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

IV.1.5.3.3. Sur les instruments dérivés :

ULTIMA DEFENSIF peut utiliser ponctuellement des instruments dérivés de façon à exposer ou couvrir l'actif du Fonds sur taux d'intérêts ou sur les devises.

Ces interventions ont pour objectifs, soit :

- Un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille pour faire face à une souscription ou un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille.
- Une intervention plus rapide sur les marchés financiers en cas de forte variation de ces derniers.
- De permettre une couverture du risque de change.

Le gérant peut utiliser les produits dérivés plutôt que de souscrire ou racheter des parts ou actions d'OPCVM.

La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à un an.

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

Instrument dérivés non spécifiques

- **Devises** : opérations de change à terme
- **Taux d'intérêt** : futures, options simples cotées sur des marchés réglementés et organisés.

IV.1.5.3.4. Pour les titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

ULTIMA DEFENSIF n'investira pas sur des titres intégrant des dérivés.

IV.1.5.4 Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Par construction, ULTIMA DEFENSIF a pour objectif de limiter la perte en cas de baisse du marché ; cette contrainte peut être préjudiciable à la réactivité du fonds à la hausse du marché.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Diversifié ». Le style de gestion ne repose aucunement sur une quelconque prévision des marchés, mais sur la recherche d'un comportement global de l'OPCVM par rapport à son indice. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt (exposition entre 30% et 90%). En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et le FCP peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de change : L'OPCVM investit en valeurs mobilières libellées dans un certain nombre de devises autres que la devise de référence de l'OPCVM. Les fluctuations des taux de change des devises étrangères affectent la valeur des parts détenues par l'OPCVM.

IV.1.5.5 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

OPCVM tous souscripteurs. Ce fonds s'adresse aux investisseurs souhaitant investir dans un OPCVM diversifié.

Il est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le moyen terme du dynamisme des différents marchés de taux tout en acceptant les risques qui sont y liés. Il peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits auprès de compagnies d'assurance agréées dans pays de l'union européenne.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 12 mois minimum.

IV.1.5.6 Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

FCP de Capitalisation et/ou Distribution.

Le Conseil d'administration de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

IV.1.5.7 Fréquence de distribution :

Annuelle. Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividendes.

IV.1.5.8 Caractéristiques des parts ou actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimale
FR0010151084	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Tous L'OPCVM peut servir de support à un contrat d'assurance-vie	1 part

IV.1.5.9 Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10 heures 30 auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts.

La valeur liquidative d'origine est de : 100,00 €.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :

CM CIC SECURITIES – 6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 PARIS

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :

ACER FINANCE

8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

IV.1.5.10 • Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
	Valeur liquidative X nombre de parts	1% négociable
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant

Commission de souscription indirecte :

Les OPCVM acquis par l'OPCVM le sont sans autre frais d'entrée que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,50%.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscription des OPCVM sélectionnés.

Commission de rachat indirecte :

Les OPCVM rachetés par l'OPCVM le sont sans autre frais de sortie que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,50%.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de rachat des OPCVM sélectionnés.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés à l'OPCVM »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (1)	Actif net	0.60 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	20% EONIA
Commission de mouvement maximum par opération (dépositaire/conservateur) (2)	commission fixe par opération	De 0 à 115 € TTC

(1) Incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA à 19,60%.

Frais indirects maximums facturés à l'OPCVM

Le fonds investira dans des OPCVM ou fonds d'investissement dont la moyenne des frais de gestion fixes ne dépassera pas 1,5% TTC.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM sur lesquels l'OPCVM investit lui seront reversées.

Commission de surperformance

Elle correspond à 20% de la surperformance par rapport à l'indice EONIA. Les frais variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice. Cependant, seul un accroissement de la différence constatée à une fin d'exercice comparée à la fin d'exercice précédente donnera lieu à la perception de frais variables.

Cette perception se fait annuellement à la clôture de l'exercice. En cas de sous performance dans le courant de l'exercice, il

serait procédé à une reprise de la provision plafonnée à la hauteur des dotations.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission variable est disponible auprès de la Société de gestion.

Pratique en matière de commissions en nature / soft commission

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature / soft commission à la société de gestion du fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du fonds.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de la société de gestion sur la base d'une étude interne détaillée ;
- Une revue trimestrielle menée par le comité des risques avec les gérants, les middle et back offices au cours de laquelle sont examinés :
 - le service fourni aux équipes de gestion ;
 - la compétitivité des prix ;
 - la qualité de l'exécution et du dénouement des opérations ; et
 - la qualité de la recherche.

La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier est soumise au comité des risques pour accord

V. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du fonds peuvent être adressés auprès de :

CM CIC Securities –
6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

Le prospectus complet de l'OPCVM, la valeur liquidative du fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

REGLES D'INVESTISSEMENT

**REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS
REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM
INVESTISSANT PLUS DE 10% EN OPCVM ».**

**REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS
REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM
INVESTISSANT PLUS DE 10% EN OPCVM ».**

Conformément aux dispositions des articles R 214-1 à R 214-18 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement général de l'AMF.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans la note détaillée.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous leur responsabilité, par le conseil d'administration ou le directoire de la SICAV ou, pour un FCP, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

Règles d'évaluation des actifs :

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Valeurs mobilières

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base du cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture ou à défaut sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue, avant 15h00, le jour effectif du calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'évaluation des OPCVM à valeur liquidative mensuelle se fera selon la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimée), publiée avant 15h00, le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (T.C.N.) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché relevé par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par l'A.F.B. Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est Euribor pour les titres à moins d'un an, le taux des BTAN (publiés par les principaux S.V.T.) pour les titres à plus d'un an, majorés le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les prêts-emprunts de titres sont évalués à leur valeur de marché. Les titres reçus en pension sont évalués, pendant toute la durée de leur détention, à la valeur fixée dans le contrat à leur date d'acquisition, augmentée de la rémunération prévue contractuellement.

Pour les titres donnés en pension, la créance représentative de ces titres est évaluée à la valeur de marché. Quant à la dette représentative des titres donnés en pension, elle est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.

Futures - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels européens sont évaluées au cours de compensation. Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers sont évaluées sur la base des cours de compensation ou à défaut sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels de devises sont évaluées sur la base des cours publiés à 14H10, heure de Paris (heure d'évaluation des cours du jour publiés par la BCE).

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises sont évaluées aux cours du jour publiés par la BCE.

Change à Terme

Les échéances inférieures à 1 mois sont valorisées selon la méthode linéaire.

Les échéances supérieures à 1 mois sont valorisées sur la base des taux de devises fournis par Bloomberg en tenant compte de l'amortissement du Report / Déport.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option.

De manière générale, les valeurs dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement, ou à la valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Concernant les produits conditionnels, et lorsque le cours de compensation sur le marché listé ne sera pas représentatif de la valeur de négociation de la position, le cours utilisé sera calculé grâce à un modèle d'évaluation, sur la base du cours de clôture de l'actif sous-jacent.

Méthode de comptabilisation :

- Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir de la méthode des intérêts encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation

- Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0,60% TTC.

- Affectation des résultats

Conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus complet agréé par l'Autorité des marchés financiers, la société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

VIII. ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 19 janvier 2005 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes) dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros (ou à 160 000 euros) ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la

base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, en fonction de la composition du portefeuille, dans le respect de l'orientation de gestion précisée dans la notice d'information.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur va-

leur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'une écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisée dans l'annexe aux comptes annuels.

III. FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe la Commission des opérations de bourse.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexacitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

II. MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

III. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de

cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée. La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

XII. TITRE 5 – CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.